

APPEL À CANDIDATURES 2027

22 janvier 2027



Page dédiée aux appels à candidatures :
www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-candidatures

Dépôt des propositions de projets :
maturation@satt-paris-saclay.fr

Table des matières

1.	OUTIL DE FINANCEMENT	3
1.1	QUOI : le dossier de candidature.....	3
1.2	OÙ candidater :	3
1.3	QUAND : un principe de dépôt, de sélection et d'études sur plusieurs dates	3
2.	GENERALITES	4
2.1	La SATT Paris-Saclay	4
2.2	Principe de l'outil de financement	6
2.3	Confidentialité	7
2.4	Communication	7
3.	LES CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES	7
3.1	Critères de maturité technologique et commerciale.....	7
3.2	Critères de motivation.....	9
3.3	Critères de propriété intellectuelle.....	9
3.3	Critères de financement	9
4.	PROCEDURE COMPLETE DE SELECTION, D'EVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS	11
4.1	Eligibilité et sélection des projets finalistes.	11
4.2	Étude Techno / Marché des projets finalistes	12
4.3	Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers des projets finalistes	13
4.4	Décision finale de sélection des projets lauréats.....	13
4.5	Contractualisation	13
4.6	Exécution et suivi des travaux	13

1. OUTIL DE FINANCEMENT

Pour ces Appels A Candidatures (AAC), vous pouvez soumettre un **projet de valorisation de votre recherche** au Tech Transfer Program.

1.1 QUOI : le dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay :

- a. **Description du projet de valorisation**, incluant un plan de travail à financer, en **français au format Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT Paris-Saclay) et **au format PDF avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de la structure de valorisation du projet ;
- b. Annexe financière (plan de financement) **pour les candidatures au Tech Transfer Program uniquement au format Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT Paris-Saclay) **et au format PDF avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de la structure de valorisation du projet.

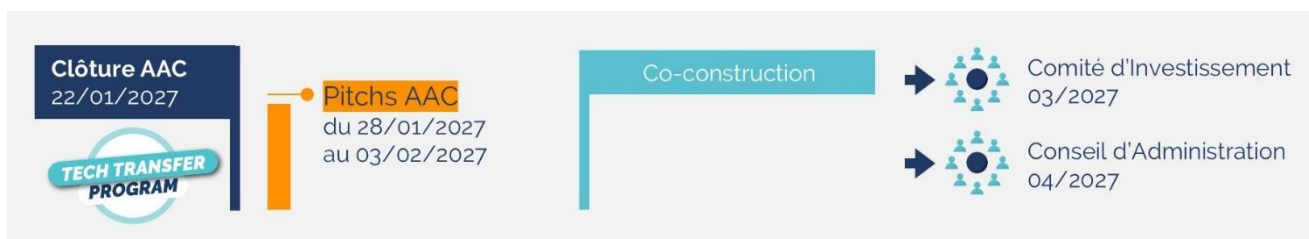
1.2 OÙ candidater :

L'ensemble du dossier de candidature doit être **déposé par email** : maturation@satt-paris-saclay.fr

1.3 QUAND : un principe de dépôt, de sélection et d'études sur plusieurs dates

La SATT Paris-Saclay met en place un système « glissant » de dates de clôture et de passages devant les instances de gouvernance afin de déterminer les finalistes puis les lauréats.

L'échéancier pour cet Appel à candidatures se présente ainsi :



2. GENERALITES

2.1 La SATT Paris-Saclay

Les SATT en quelques mots :

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiée créées par le Programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

Conçues pour être des acteurs de proximité et de confiance, les SATT ont pour missions de :

- Porter les risques technologiques et financiers inhérents aux projets d'innovation ;
- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques ;
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La SATT Paris-Saclay a pour vocation de financer et d'accompagner la maturation de projets innovants issus des laboratoires de recherche **du territoire Paris Saclay** et d'assurer le transfert technologique vers des entreprises existantes et des start-up.

Le modèle économique de la SATT Paris-Saclay repose sur un mécanisme vertueux de partage des revenus générés par l'exploitation des résultats de recherche des laboratoires.

Ce partage vers le chercheur porteur de la technologie et les établissements partenaires contribue à soutenir le développement de la Recherche publique de Paris-Saclay.

Les laboratoires de recherche concernés sont l'Université Paris-Saclay, l'Institut Polytechnique de Paris et les Organismes Nationaux de Recherche (actionnaires de la SATT Paris-Saclay).

À savoir : AgroParisTech, CEA, CentraleSupélec, CNRS, École polytechnique, ENS Paris-Saclay, ENSAE Paris, ENSTA Paris, HEC, IHES, INRAE, Inria, Inserm, Institut d'Optique Graduate School, ONERA, Télécom Paris, Télécom SudParis, Université d'Évry Paris-Saclay, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université Paris Saclay.

La SATT Paris-Saclay est un des acteurs clés du continuum d'innovation sur le territoire Paris-Saclay. La SATT Paris-Saclay propose des programmes de maturation complémentaires et en continuité des prématurations proposées par ses actionnaires/partenaires. Les projets de maturation ont pour objectif de lever les risques technologiques et de réaliser le transfert technologique vers des acteurs économiques.

Au-delà du financement apporté au projet pour son déroulement technologique, la SATT Paris-Saclay met à disposition de l'équipe de recherche et pour toute la durée du projet une équipe d'experts constituée d'un chef de projet maturation, d'un ingénieur brevet, d'un juriste et d'un chargé d'accompagnement start-up qui ont la charge du suivi de l'exécution du projet de maturation.



2.2 Principe de l'outil de financement

Les projets candidats au Tech Transfer Program doivent présenter **un fort potentiel de valorisation**. En effet, il s'agit pour la SATT Paris-Saclay de sélectionner, d'accompagner et de financer les étapes d'un projet qui vont permettre à une technologie ou un savoir-faire de lever les verrous techniques et les risques majeurs afin de rendre possible un transfert à un partenaire industriel.

Un projet candidat à financement Tech Transfer program doit remplir les conditions suivantes :

- Être **issu au moins d'un laboratoire des établissements du périmètre de la SATT Paris-Saclay (Université Paris-Saclay et Institut Polytechnique de Paris et ONR)**. Des technologies issues de partenariats avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais feront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle. L'identité de ces partenaires devra être précisée dans le dossier de candidature ;
- Avoir pour point de départ une « preuve de concept académique », (quand cela est possible un TRL 3-4 sur le marché visé) ;
- Avoir pour **objectif général**, au terme du programme financé par la SATT Paris-Saclay, d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre et participer la concession d'une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La protection des résultats par la propriété intellectuelle (brevet, droits d'auteur ou le savoir-faire, ...) ;
- La confirmation sur des marchés potentiels de la technologie ou de son intérêt par des partenaires ou futurs tiers exploitants ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité thérapeutique, d'un prototype pré-industriel répondant à des critères marché clairement identifiés dans une perspective de licence à un industriel ou de création d'entreprise.

Un industriel peut être présent dès le dépôt du projet et ainsi participer à définir et construire le projet de maturation. On parle alors de co-maturation. L'industriel aura alors la qualité de tiers exploitant privilégié pour la négociation de la sous-licence et pourra bénéficier d'une option de licence sur la technologie du projet. Ainsi, il pourra suivre le déroulement du projet.

Le partenaire industriel tiers exploitant privilégié ne peut être co-proprétaire de la propriété intellectuelle antérieure au Tech Transfer Program ni celle issue du TTP.

À titre illustratif, le Tech Transfer Program est typiquement représenté :

- Pour une petite molécule thérapeutique ou une macromolécule biologique (une fois la cible validée) : par le fait de déterminer les critères permettant d'entrer en phase réglementaire, tels que l'activité, la spécificité, la toxicité, ADME, l'antigénicité, la formulation, la faisabilité en production... ;

- Pour un projet de sciences de l'ingénieur, par la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- Pour un projet de chimie, par la résolution de problèmes de génie des procédés.

Toujours à titre informatif, la SATT Paris-Saclay a reçu lors de ses précédents appels à projets, 448 propositions de projets de maturation, dont 252 ont été finalistes et ont pu bénéficier des études d'évaluation du potentiel marché. À ce jour, 183 ont été lauréats et ont pu bénéficier d'un investissement global de la SATT Paris-Saclay d'environ 58M€.

2.3 Confidentialité

Conformément aux stipulations de la convention cadre signée entre la SATT Paris-Saclay et les établissements du territoire Paris-Saclay, les informations confidentielles contenues dans le dossier de candidature et les informations confidentielles transmises lors des échanges gardent leur caractère strictement confidentiel.

Lesdites informations sont conservées par la SATT Paris-Saclay avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles et selon la même importance en utilisant les mesures appropriées pour leur protection.

2.4 Communication

Dans une démarche de valorisation de la technologie et de l'apport réalisé par la SATT dans son investissement, l'équipe projet lauréate devra indiquer dans ses communications (Congrès, publications...) le soutien de la SATT Paris Saclay au projet.

3. LES CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

3.1 Critères de maturité technologique et commerciale

Les projets candidats doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant en amont du dépôt de **démontrer une différenciation technologique claire et/ou des potentiels de performance en rupture**.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition** qui, d'une part, positionnent la technologie par rapport à **l'état de l'art tant académique qu'industriel** et, d'autre part, permettent d'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation connus ou attendus, et ceci en comparaison des autres technologies existantes ou à venir. **Un soin tout particulier sera attendu sur cette partie du dossier** : exhaustivité de l'identification des technologies existantes, comparaisons multicritères, niveau de maturité et d'utilisation.

Une attention particulière sera donc portée aux éléments suivants :

- **Choix et définition des spécifications identifiées sur le marché** à atteindre ainsi que les **verrous technologiques associés** pour les projets hors projets thérapeutiques ;
- **Identification des caractéristiques potentielles liées à la nature ou l'activité de la molécule qui permet de la positionner en réponse à un besoin thérapeutique** aujourd'hui non satisfait dans le cas des **projets thérapeutiques**.

Ces éléments seront détaillés, justifiés et étayés par un ensemble bibliographique présenté en annexe du dossier. Les technologies concurrentes seront comparées selon

ces éléments.

Ces points constituent des points obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

Typiquement, la technologie d'un Tech Transfer Program doit avoir une validation d'une preuve de concept en entrée de projet.

Le travail préalable d'**identification des marchés applicatifs pour la technologie** a idéalement été réalisé, ou des pistes tangibles sont avancées dans la proposition de projet. Les éléments étayant cette construction doivent être aussi fournis que possible.

L'objet des projets proposés au financement doit porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique, technique, juridique, de propriété intellectuelle et marché d'une ou plusieurs innovations et avoir pour but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel d'exploiter l'invention (sous-licence) ;
- De développer une entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Dans le cas d'un transfert vers un industriel, l'identification de celui-ci avec des marques d'intérêts tangibles sont un plus pour le dossier.

Le projet proposé au financement doit donc permettre d'identifier les développements requis en rapport avec le marché visé.

Une attention particulière est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la ventilation budgétaire**.

Pour les projets finalistes, un travail de structuration pour déterminer des jalons, des GO/NO GO avec des livrables intermédiaires associés à la répartition du budget est nécessaire afin d'assurer un suivi clair du projet.

De plus, les étapes de valorisation de la technologie avec l'identification d'un ou plusieurs tiers exploitants ou de la structuration de la future start-up seront également à prévoir.

Ces étapes de valorisation seront introduites dans le planning du déroulé technique du projet également sous forme de Jalon/ Go, NoGo.

L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont nécessaires pour la valorisation de l'innovation est indiqué explicitement dans le dossier.

La proposition de projet doit veiller à justifier les compétences et la capacité de l'inventeur / porteur de projet, de l'équipe de recherche à mener le projet à son terme.

3.2 Critères de motivation

Le dossier de candidature doit permettre d'éclairer les motivations du porteur du projet dans une démarche de valorisation économique de ses travaux. Celui-ci y décrira les enjeux non scientifiques associés au transfert de technologie et son **intérêt personnel** ainsi que celui du laboratoire pour cette démarche.

3.3 Critères de propriété intellectuelle

Le Tech Transfer Program, outil de financement SATT Paris-Saclay, s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels **aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée qui pourrait impacter la protection de la propriété intellectuelle**.

La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du projet. Elle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.

Dans les six (6) mois suivants la date de signature de la convention de financement entre la SATT Paris Saclay et l'Etablissement mandataire, l'ensemble des droits identifiés portant sur les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du projet et/ou l'exploitation et les résultats issus dudit projet fera l'objet d'une **licence** (à titre dérogatoire un mandat de valorisation) des établissements copropriétaires vers la SATT Paris-Saclay en **contrepartie des montants investis** par la SATT Paris-Saclay.

La licence d'exploitation sera concédée à la SATT Paris-Saclay à titre exclusif. La SATT Paris-Saclay concèdera par la suite une sous-licence à l'exploitant (industriel ou start-up).

En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire.

3.3 Critères de financement

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT Paris-Saclay selon **les règles posées par la convention cadre signée** entre la SATT Paris-Saclay et chacun des établissements de son périmètre.

Par conséquent, la structure de valorisation soumettant un dossier de candidature devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés.

Conformément à la Convention cadre, les 2 modalités possibles sont les suivantes :

- **Modalité 1** : l'établissement souhaite confier à la SATT Paris-Saclay les missions de valorisation de la technologie ainsi que la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés ;
- **Modalité 2** : l'établissement souhaite opérer la valorisation de la technologie et conserver la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés.

Quel que soit le montant de l'investissement demandé, l'évaluation de la rentabilité pour la SATT Paris-Saclay fera l'objet d'une évaluation en termes de volumétrie et de risque. En effet, le retour sur investissement généré par un projet suite à son transfert, que la SATT Paris-Saclay et les Etablissements bénéficiaires partagent selon l'une des deux (2) modalités ci-dessus, doit être en mesure d'assurer pour la SATT Paris-Saclay la reconstitution de son fond de maturation, afin de poursuivre ses investissements à l'avenir dans de nouveaux projets.

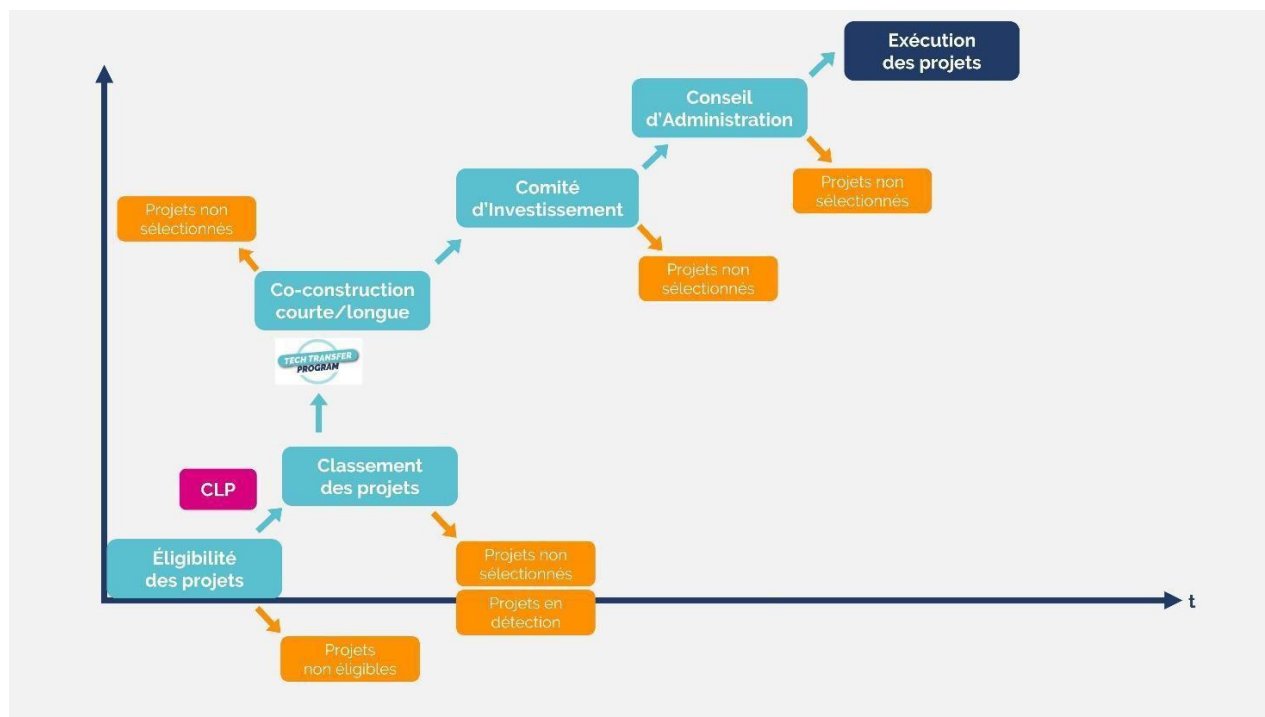
La SATT Paris-Saclay pourra financer :

- **Dépenses de personnel** (salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet à l'exclusion des personnels permanents des laboratoires) ;
- **Dépenses de fonctionnement**
 - Frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 2000€ HT, consommables...) ;
 - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
 - Frais de déplacement des personnels spécifiquement recrutés pour le projet et affectés au projet pour la réalisation des tâches du programme ;
 - Prestations de services ou sous-traitance,
- **Dépenses d'équipement**
Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 2000 euros HT nécessaires à l'exécution du projet ;
- **Dépenses de dépôt, d'audit et d'entretien de la propriété intellectuelle du projet ;**
- **Dépenses d'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles**, le cas échéant ;
- Dépenses d'analyses réglementaires
- **8% de frais de gestion** sur la somme effectivement dépensée par l'établissement.

Les projets lauréats seront financés par la SATT Paris-Saclay pour un montant moyen de 500k€.

Typiquement, le projet financé s'étalera sur **environ 24 mois**, la durée du projet est définie par le **programme de développement**, sous réserve d'une structuration permettant la **mise en place de jalons GO/NO GO** associés à des critères objectifs (techniques, marché et transfert).

4. PROCEDURE COMPLETE DE SELECTION, D'EVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS



5.

Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d'instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

5.1 Éligibilité et sélection des projets finalistes.

Cette première phase, consiste à analyser et classer les projets suivant les critères présentés en partie 2, sur la base des propositions reçues et d'un **pitch qui sera organisé lors des créneaux suivants** :

- **Semaine du 28/01/2027 au 03/02/2027**

Les attendus de la présentation sont précisés dans la première page du Powerpoint fourni dans le dossier de réponse.

A l'issue d'un Comité de Lancement de projets (CLP) qui aura lieu le 05 février 2027 dirigé par le Président de la SATT Paris-Saclay, sont sélectionnés les projets finalistes.

Ces projets bénéficient d'une phase d'étude approfondie pendant laquelle la SATT Paris-Saclay et les équipes du laboratoire, conduisent des analyses poussées de positionnement du projet, de sa proposition de valeur, de son plan de développement et du choix du mode de valorisation.

Cette phase d'étude de croisement technologie / marché peut s'étaler sur deux durées dites « courtes » ou « longue » en fonction du niveau de maturité du dossier en général, et en particulier suivant la capacité à démontrer que les **développements proposés répondent aux spécifications attendues par le marché visé.**

Dans tous les cas, les porteurs de projets sont informés par mail à l'issue de cette phase de la suite donnée par la SATT Paris-Saclay à leur projet.

5.2 Étude Techno / Marché des projets finalistes

La phase d'étude de positionnement techno / marché (co-construction) associe le porteur de projet, le chargé d'affaire de la structure de valorisation, le chef de projet maturation, l'ingénieur(e) brevets et le juriste de la SATT Paris-Saclay et, le cas échéant l'industriel ou start-up intéressé par la valorisation du projet.

Cette phase donne lieu à un travail collégial d'accompagnement sur l'ensemble des dimensions liées aux enjeux de transfert de technologie : stratégie de propriété intellectuelle, positionnement marché de l'innovation, ainsi que le schéma de transfert. C'est également un moment de structuration du programme de développement qui pourra être financé, afin d'en optimiser les objectifs et la conduite. Pendant cette phase, la SATT Paris-Saclay mobilise également des ressources externes sous la forme de cabinets d'étude ou d'experts thématiques.

C'est une phase intense qui nécessite une disponibilité importante des équipes afin de bénéficier au mieux des ressources engagées par la SATT Paris-Saclay.

Il résulte de cette phase d'étude, la rédaction, par le porteur du projet, du dossier d'investissement.

Ce dossier d'investissement décrit :

Le programme de développement proposé et ses finalités en étayant sa construction et son apport sur une analyse en 3 parties : technologie, marché, management des risques

Les deux premiers volets sont construits sur les éléments de benchmarking et les critères de différenciation proposés. Formellement, le dossier rédigé est accompagné d'un allotissement financier et d'une analyse de risque suivant une méthodologie proposée.

- De manière facultative, les contributions du(des) établissement(s) (co)propriétaire(s) ;
- Le schéma du transfert envisagé ;
- L'analyse de la voie de valorisation préconisée dans le cadre d'un investissement par la SATT suite à l'étude d'opportunité technologique réalisée par un partenaire externe
- La démonstration du potentiel retour sur investissement de la SATT dans le cadre de l'exploitation par le futur tiers exploitant
- L'état des lieux des droits et titres de propriété intellectuelle engagés et attendus dans le cadre du Tech Transfer Program.

Pendant cette phase et afin de compléter le dossier, la SATT Paris-Saclay diligente des études sur les aspects de positionnement de la technologie sur le marché et la propriété intellectuelle.

Au cours de cette phase la SATT se réserve le droit de ne pas soumettre le dossier d'investissement au comité d'investissement notamment si les éléments du dossier ne permettent pas de conclure à une rentabilité suffisante pour la SATT. La SATT pourra prendre cette décision après analyse des risques associés à la stratégie de valorisation, au marché, RH ou relatifs à la propriété intellectuelle.

5.3 Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers des projets finalistes

Les dossiers d'investissement sont analysés par les membres du Comité d'investissement (CI) de la SATT Paris-Saclay. Cette instance consultative est composée de 15 membres choisis pour couvrir par leurs compétences et leurs connaissances des marchés et apporter un regard d'investisseurs, entrepreneurs ou industriels sur les projets candidats. De plus, un pitch du porteur de projet/équipe projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI est organisé dans la semaine de la tenue du CI.

Le CI rend un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé par la SATT Paris-Saclay.

L'avis favorable peut éventuellement être conditionné à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (propriété intellectuelle, opportunité d'affaires, stratégie de valorisation, plan de développement, ...) ou selon certaines recommandations.

5.4 Décision finale de sélection des projets lauréats.

Les projets assortis des avis favorables (avec ou non recommandations) rendus par le Comité d'Investissement sont présentés au Conseil d'Administration de la SATT Paris-Saclay, dont la compétence est de rendre des décisions d'investissement sur les projets retenus. Le porteur de projet est informé par la SATT Paris-Saclay de la **décision d'investissement du Conseil d'Administration**.

La décision d'investissement fixe les éléments suivants :

- La modalité de partage des revenus retenue (modalité 1 ou 2) ;
- Le montant maximal de l'investissement ;
- La voie de valorisation ;
- Les recommandations du Comité d'Investissement et du Conseil d'Administration

5.5 Contractualisation

La SATT et l'établissement mandataire négocient et signent la convention de maturation dès que la décision d'investissement aura été rendue par le Conseil d'Administration.

5.6 Exécution et suivi des travaux

Le suivi de chaque projet lauréat est effectué par un chef de projet maturation de la SATT Paris-Saclay, accompagné par un(e) ingénieur(e) brevets et un(e) juriste PI et d'un chef de projet accompagnement start-up en cas de création d'entreprise et s'opère selon le programme qui a été défini et approuvé :

- Réunion entre le porteur de projet et le chef de projet maturation, l'ingénieur brevet et le juriste de la SATT Paris-Saclay **tous les mois** ;
- Respect du plan de travail ;
- Gestion des risques du projet ;
- Accompagnement à la création d'entreprise ;
- Action de valorisation pour l'identification d'un tiers exploitant ;

- Respect des ventilations budgétaires ;
- Vérification de l'obtention des résultats intermédiaires et finaux.

Le temps alloué par le porteur scientifique et éventuellement d'autres membres de l'équipe du laboratoire sera clairement indiqué et partagé préalablement à la décision d'investissement.

En cas de décalage manifeste entre le plan annoncé et l'exécution du projet, ou bien de non-atteinte des résultats scientifiques ou techniques, le chef de projet maturation devra en informer les instances de la SATT Paris-Saclay qui décideront de la suspension et/ réorganisation du projet financé et/ou de son abandon.

Le porteur du projet doit démontrer pendant cette période d'exécution une volonté à transférer la technologie vers un tiers exploitant ou vers une start-up si le cas s'y prête.